

Le sénateur Jean-Pierre Bemba promet de rentrer bientôt au pays



Jean-Pierre Bemba Gombo poursuit son séjour au Portugal où il s'était rendu avec sa famille depuis le 10 avril dernier pour raison de santé. L'ancien Vice-président de la République, élu sénateur pour le compte de l'Opposition (Union pour la Nation), promet de regagner bientôt la RDC. Bénéficiant d'une autorisation de sortie de deux mois lui accordée par le Bureau provisoire du Sénat, conformément au Règlement intérieur de la Chambre haute du Parlement, le leader de l'Opposition rassure ses compatriotes sur son retour imminent.

Le président national du Mouvement pour la Libération du Congo (MLC) a fait savoir, dans

une déclaration faite à l'Agence France Presse (AFP) le 22 mai dernier, qu'il se sent déjà mieux et qu'il pourra rentrer au Congo dès que possible.

Collé à l'actualité de son pays, il a salué, à partir du Portugal, l'élection des membres du bureau définitif du Sénat, en particulier celle de Léon Kengo wa Dondo comme président de cette institution.

Curieuse coïncidence

L'annonce du retour imminent du sénateur Jean-Pierre Bemba intervient à quelques jours de l'expiration de l'autorisation de sortie lui accordée par le Bureau du Sénat. Elle coïncide aussi curieusement avec l'ouverture d'une enquête par la Cour Pén-

ale Internationale (CPI) sur les crimes sexuels et viols commis en République centrafricaine entre 2002 et 2003.

Selon la CPI qui ne nomme pas pour l'instant des suspects, l'enquête porte sur la période de répression de la tentative de coup d'Etat du Général François Bozizé contre le Président Ange-Félix Patassé en 2002.

Pour faire face à cette rébellion, l'ancien président centrafricain avait alors fait appel aux troupes du MLC qui, à cette époque, étaient en pleine rébellion contre le Gouvernement de Kinshasa et contrôlaient la province de l'Equateur.

En réponse à l'invitation, un millier d'éléments armés du MLC avaient alors traversé le fleuve Congo et pris part aux combats contre les troupes du Général Bozizé.

La présomption d'innocence demeure

Réagissant à l'annonce de l'ouverture d'une enquête sur cette affaire par la CPI, le sénateur Jean-Pierre Bemba a nié toute responsabilité dans les exactions qui auraient été commises en Centrafrique en cette période.

«J'ai été le premier à demander qu'une enquête indépendante soit ouverte sur cette affaire... Je n'ai jamais été en Centrafrique, mais si les conclusions de l'enquête prouvent que quelques éléments du MLC s'étaient mal comportés, ils devront être sanctionnés conformément à la loi», a-t-il notamment déclaré à partir du Portugal.

Contacté à ce sujet par le «Journal du Citoyen», le séna-

teur Jacques Ndjoli Esenga, proche de l'ancien Vice-président de la République, refuse toute politisation hâtive de cette affaire.

«Il ne faut pas aller vite en besogne, car la CPI n'a cité personne comme responsable des exactions massives des droits de l'homme qui auraient été commis en République centrafricaine ; on ne peut pas affirmer que ce sont effectivement les troupes du MLC qui avaient commis ces exactions», fait-il remarquer.

Le sénateur Ndjoli soutient, par ailleurs, que la présomption d'innocence est un principe fondamental du droit pénal, et qu'il faut laisser la Cour faire son travail jusqu'au bout, tout en permettant à ceux qui seront cités de présenter leurs moyens de défense.

«Jean-Pierre Bemba reviendra en citoyen libre»

A propos de la date de retour à Kinshasa de l'ancien Vice-président de la République, le sénateur Ndjoli se contente de dire qu'il reviendra lorsqu'il aura épuisé les 60 jours de repos lui accordé par le Bureau du Sénat.

«Le sénateur Jean-Pierre Bemba est parti en citoyen libre, il reviendra en citoyen libre», a tenu à souligner Jacques Ndjoli Esanga.

Joint à son tour au téléphone par le «Journal du Citoyen», le député Thomas Luhaka, Secrétaire exécutif du MLC, estime pour sa part que tout ce qu'il peut dire à ce sujet figure dans la déclaration faite par le sénateur Jean-Pierre Bemba Gombo à partir du Portugal.

Dieudonné MBUYI

Les partisans de l'AMP refusent de politiser les menaces de la Cour pénale internationale

Des membres de l'Alliance de la majorité présidentielle (AMP) refusent de politiser les menaces du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo. Abordés par le «Journal du Citoyen», des députés comme des sénateurs ou des anciens ministres, membres du camp présidentiel, se gardent de tout commentaire.

Pour certains, «l'heure étant à la décrispation politique, même relative, la presse ne doit pas chercher à attiser le feu». Ce, en amenant les membres d'un camp ou de l'autre à faire des déclarations qui seraient peut-être prises pour une provocation. Ce qui rendrait de nouveau le climat politique malsain et ne permettrait pas le bon fonctionnement des institutions, avec toutes les conséquences qui en découleraient, notent-ils.

Pour d'autres, la CPI n'est qu'à la phase d'enquête. Si la conclusion de cette institution aboutit à l'implication des soldats de Jean-Pierre Bemba, ce dernier n'aura qu'à aller comparaître devant cette instance judiciaire internationale.

Et l'un d'eux de renchérir : «Comme il est dit dans le communiqué de la CPI, l'enquête ne vise aucun suspect en particulier à ce stade et sera guidée exclusivement par les preuves qui se feront jour».

Les ténors de l'AMP disent non à l'impunité

Le procureur Luis Moreno-Ocampo a indiqué que la Cour pénale internationale va mener sa propre enquête de façon indépendante, rassembler des preuves et poursuivre les principaux responsables. Et qu'«une ana-

lyse préliminaire des crimes présumés a mis en évidence qu'un pic de violence et de criminalité fut atteint en 2002 et 2003».

Les interlocuteurs du «Journal du Citoyen» ne manquent pas de faire observer le fait que l'AMP ne s'est pas constituée partie civile, encore moins le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD), formation politique à laquelle appartient le chef de l'Etat, Joseph Kabila.

L'accusation émane plutôt des organisations de défense et de protection des droits de l'Homme de la République centrafricaine à Bangui, font-ils remarquer.

Toutefois, les membres du camp présidentiel se réjouissent des mandats d'arrêt internationaux à lancer contre les seigneurs de guerre, non seulement du district de l'Ituri (Province Orientale), mais aussi contre les

auteurs des crimes commis sur toute l'étendue de la RDC.

Pour eux, la CPI doit aller jusqu'au bout pour que cesse définitivement le règne de l'impunité.

Olivier DIOSO

Sommaire

■ L'arrêt de la Cour suprême de justice divise les députés nationauxP.2

■ Lumière sur l'institution des fêtes nationales en RDC.....P.2

■ Antonio Makosso Godzila: «Nous voulons que le Congo soit pacifié et stable après les élections».....P.3

■ Sud-Kivu : la conciliation préférée aux procès.....P.4

A chaud

L'arrêt de la Cour suprême de justice divise les députés nationaux

Rendu le 7 mai dernier, l'arrêt de la Cour Suprême de Justice (CSJ), invalidant 18 députés, suscite des malaises à l'Assemblée nationale. «L'hémicycle est divisé, bipolarisé», constate un observateur. Pour les uns, la CSJ n'a plus pouvoir de statuer sur les contentieux des législatives aussi longtemps qu'elle a dépassé le délai de deux mois impartit par la loi électorale.

Pour étayer leur argumentaire, ces députés évoquent l'article 74 de la Loi électorale : «Pour l'élection présidentielle, la Cour suprême de justice dispose d'un délai de sept jours à compter de la date de sa saisine pour rendre ses décisions. Pour les autres élections, les juridictions compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de sa saisine pour rendre leurs décisions». Ils estiment que la CSJ a, elle-même, violé la loi en rendant son arrêt avec plusieurs mois de retard.

Les partisans de la Haute Cour

Les autres députés saluent plutôt la décision de la Haute cour. «L'arrêt de la Cour Suprême est sans appel, exécutoire et opposa-

ble à tous; aucune institution ne peut donc le remettre en cause», a souligné Me Lumeya-Dhu-Malegi qui invite, par ailleurs, le Bureau de l'Assemblée nationale à respecter la décision de la Cour au risque de tomber dans la jurisprudence.

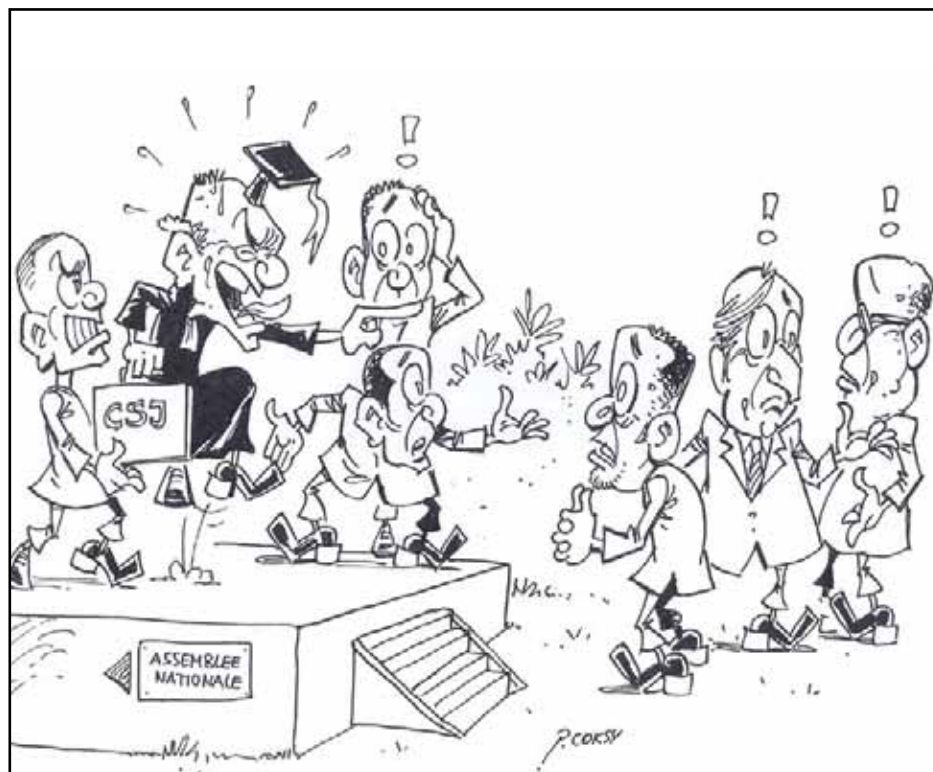
Juriste de formation, Lumeya brandit l'article 151 de la Constitution qui stipule que «le pouvoir législatif ne peut ni statuer sur des différends juridiques, ni modifier une décision de justice, ni s'opposer à son exécution».

Selon ce juriste congolais, «il appartient au Conseil supérieur de la magistrature de voir si les magistrats de la Haute cour ont failli à leur mission en vue de leur imposer des sanctions disciplinaires et non aux députés».

«Aucune institution n'est au dessus de la Cour Suprême»

Se confiant au «Journal du Citoyen» (JDC), l'expert juriste de la Commission électorale indépendante (CEI), Jean-Louis Esambo a soutenu la thèse selon laquelle «aucune institution n'est au dessus de la CSJ et ses arrêts doivent être appliqués».

Président de Constitutionnalistes congolais, Esambo a égale-



ment invité la chambre basse du Parlement à remplacer les députés élus à la place des invalidés. «On ne met pas du sentiment quand on doit interpréter la loi», a-t-il commenté.

Pour Esambo, la mise en cause de l'arrêt de la Cour voudrait tout simplement dire que tous les députés ne sont jusque-là que provisoires.

Blaise NDONGALA

A savoir

Lumière sur l'institution des fêtes nationales en RDC



La commémoration de certaines dates marquantes de l'histoire de la République alimente la polémique dans le nouveau contexte politique issu de la démocratisation du pays. Pour éclairer l'opinion, le Journal du Citoyen a interrogé un spécialiste, Jean-Louis Esambo Kangashe, chef de travaux à l'Université de Kinshasa (Unikin), président de l'Association congolaise de Droit constitutionnel et Substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de la Gombe, à Kinshasa.

Les fêtes nationales en République démocratique du Congo (RDC) sont réglementées par une

ordonnance présidentielle, indique Jean-Louis Esambo. Contrairement aux lois qui requièrent l'implication de plusieurs institutions dont le Gouvernement, le Parlement et la Cour suprême de justice, la procédure dans le domaine des jours fériés est moins complexe, note-t-il.

D'après l'expert congolais, le ministre en charge du Travail prépare en principe un projet d'ordonnance qu'il soumet aux délibérations du Conseil des ministres, lors d'une réunion présidée par le Chef de l'Etat. Ce dernier, après adoption du projet par le gouvernement, signe une ordonnance déclarant tel ou tel jour férié, chômé et payé sur toute l'étendue de la république.

C'est chaque jour férié concerné qui fait l'objet d'une ordonnance à part et non le calendrier des fêtes nationales dans leur globalité.

Ce calendrier est également établi par le ministre du Travail, en exécution des ordonnances présidentielles fixant les jours fériés successifs. C'est à cette instance du gouvernement qu'incombe aussi la mise à jour du calendrier des fêtes nationales, au regard des ordonnances fixant les jours fériés.

La légalité des jours fériés, un faux débat !

«Juridiquement, souligne Jean-Louis Esambo, on ne peut pas parler de la légalité ou de l'illégalité d'un jour férié dans la mesure où ce domaine n'est pas régi par la loi. Il l'est plutôt par un acte réglementaire, à savoir l'ordonnance présidentielle.»

«Quand on dit que quelque chose est illégale, cela signifie qu'elle viole la loi», explique le substitut du Procureur général. Non seulement il faut que la chose ait été prévue par la loi, mais encore faut-il que celle-ci ait déterminé les modalités d'application de la chose. A titre d'exemple, la date du 17 mai récemment célébrée comme jour férié, chômé et payé en RDC, sur fond de controverse juridique ne peut pas être qualifiée d'illégale, car elle n'a pas été instituée par une loi.»

Calendrier de fêtes nationales

D'après le président de l'Association congolaise de Droit cons-

titutionnel, il n'y a pas eu en RDC, pendant la période de transition, un calendrier de fêtes nationales. Des décrets auraient dû, selon lui, instituer formellement comme jours fériés, par exemple, la date du 17 janvier et celle du 17 mai commémorant respectivement la mort de Patrice Lumumba en 1960 et la prise de pouvoir en mai 1997 à Kinshasa, par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL).

«Pour un pays qui est en train de s'organiser, il faut réglementer tous ces domaines en vue d'en rendre les textes opposables à tous, car en l'état actuel des choses, si quelqu'un refuse de reconnaître une date comme étant un jour férié, il n'existe aucun acte réglementaire qui puisse lui être opposable», souligne Jean-Louis Esambo.

Déjà sous le régime Mobutu, rappelle-t-il, le domaine des jours fériés était réglementé par voie d'ordonnances.

D'après le Substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de la Gombe, c'est le cas des dates comme le 24 novembre et le 20 mai qui avaient été déclarées jours fériés, chômés et payés pour commémorer respectivement l'avènement de Joseph Désiré Mobutu au pouvoir en 1965 et la création du Mouvement populaire de la Révolution (MPR), parti unique mué plus tard en Parti- Etat. Toutes les ordonnances y relatives ont été abrogées par le pouvoir de l'AFDL.

Joseph NKAMBIDIO

À cœur ouvert

Antonio Makosso : « Nous voulons que le Congo soit pacifié et stable après les élections »

Champion d'Afrique de catch, l'angolais Antonio Makoso dit «Godzila» a récemment séjourné à Kinshasa où il a appris les arts martiaux. Attaché à la République démocratique du Congo où il a passé sa jeunesse, cet athlète s'attend à voir ce pays se stabiliser et sa population vivre dans la paix après les élections.

Antonio Makosso, quel est l'objet de votre séjour à Kinshasa ?

Je viens mettre mon titre de champion d'Afrique en jeu face au congolais Armand Lingomo qui a remporté le titre de Kinshasa il y a quelques années. Je suis champion d'Afrique depuis deux ans et champion d'Angola. J'ai remporté mon titre continental à Luanda face à l'ancien tenant du titre, un catcheur mozambicain. J'ai aussi affronté, pendant cette compétition, des athlètes namibiens, zimbabwéens... Je vais me préparer en Europe avant de venir affronter mon adversaire en juin ici dans la capitale congolaise. La RDC m'intéresse parce que c'est ici où j'ai appris les arts martiaux, mes modèles sont des catcheurs congolais : Edingwe, Puma noir... C'est à Kinshasa, et particulièrement dans la commune de Kintambo, que j'ai fait mes premiers pas dans plusieurs disciplines sportives : karaté, judo, boxe, lutte... En 1986, quand j'ai embrassé le catch, j'étais le plus jeune de tous les ath-

lètes de ma commune. J'avais alors 16 ans. Et quand, en 1995, je suis rentré dans mon pays d'origine, je me suis imposé comme catcheur et j'ai vite détrôné les tenants du titre que j'ai trouvés sur place. Ainsi, je suis devenu champion de Luanda depuis 1997 et tenant du titre d'Angola depuis 2002.

Comment avez-vous vécu les élections qui ont eu lieu en RDC ?

En Angola, nous avons suivi ces élections avec beaucoup d'attention. Nous les suivions à travers les médias locaux et étrangers. Comme au sport, nous étions des spectateurs qui suivent le déroulement des compétitions en se disant : « Que le meilleur gagne ». Nous estimons qu'il est important d'accepter la personne qui remporte le scrutin...

Que préconisez-vous pour l'avenir de la RDC ?

Nous prions Dieu pour qu'il accorde la paix à ce pays, que sa main intervienne pour qu'il n'y ait pas des troubles, que la population vive dans la quiétude. Qu'il n'y ait pas de violence, de désordre, de guerres... Car nous, nous avons beaucoup de familles et des amis ici en RDC. Mon vœu le plus ardent et que le Congo soit pacifié et stable après les élections.

Propos recueillis par
Yves KALIKAT



Le catcheur Antonio Makosso «Godzila» tient à voir la République démocratique du Congo exorcisée du démon de la guerre. (Photo JDC)

Micro baladeur

Comment jugez-vous la composition du bureau définitif du Sénat ?



Gertrude Bolumbu, enseignante, Mbandaka

Je pense que c'est une bonne chose d'avoir un bureau qui comporte en son sein, aussi bien les gens de l'opposition que ceux du pouvoir. C'est rassurant pour toutes les parties. Cela va di-

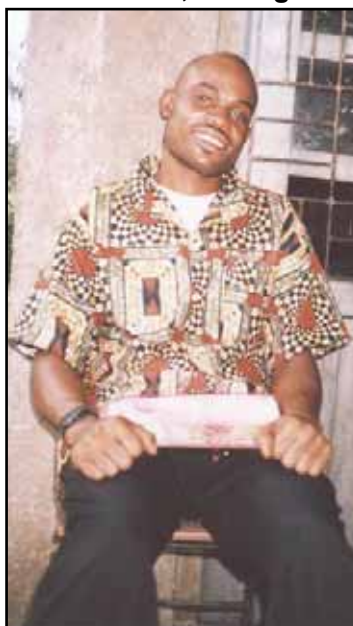
minuer le risque de complaisance et permettra au Sénat de mieux faire son travail, sans parti pris. Nous espérons qu'avec le charisme et le dynamisme qu'on reconnaît en son président, Léon Kengo wa Dondo, cette institution pourra produire des résultats appréciables.

Cédric Mingashanga, informaticien et réalisateur, Lubumbashi



L'élection de Kengo wa Dondo est un bon choix pour le Sénat, parce qu'il fallait que l'opposition soit représentée dans les différentes institutions pour que les autres (AMP) se mettent au travail. Avec l'expérience de Kengo, l'opposition va pouvoir contrôler le gouvernement et faire avancer les actions politiques.

Willy Zimbule, membre d'une ONG, Kisangani



Je suis content de « la composition multicolore » de ce bureau. Presque toutes les grandes tendances politiques du pays y sont représentées. Ma crainte était de voir l'Assemblée nationale et le Sénat dirigés par l'Alliance de la Majorité Présidentielle (AMP). Nous aurions peut-être connue des dérives dictatoriales. Avec un président proche de l'Union pour la Nation (UN), cette composition reflète un certain équilibre dans les institutions. Ces

forces politiques pourront se neutraliser et se contrôler mutuellement.

François Yulu, agent de la Snel, Matadi

Le bureau du Sénat constitue, pour moi, un véritable contrepoids au pouvoir de l'Alliance de la Majorité Présidentielle (AMP) en place, en vue de mieux asseoir la démocratie en RDC. C'est une bonne équipe composée de « gros calibres » qui



ne peuvent plus faire passer n'importe quoi au Sénat, comme cela a été souvent le cas pendant la transition. Avec les anciens mobutistes qui ont une longue expérience politique, j'espère que l'injustice sociale et les autres maux qui rongent le vécu des Congolais trouveront des remèdes appropriés. Car ces anciens dignitaires cherche-

ront, j'en suis certain, à se racheter en corrigeant les erreurs du passé pour gagner la confiance du peuple.

Chantal Antete, agent à l'Inspection de l'enseignement, Kikwit

La composition du bu-



reau du Sénat est, à mon avis, apparemment bonne et équilibrée, surtout que son président, Kengo Wa Dondo, émane de l'opposition, bien qu'il soit un ancien mobutiste. Nous voulons que ce bureau fasse du bon travail, car la misère de la population s'est accrue après les élections.

Propos recueillis par
Matthieu MOKOLO, Pépé MIKWA, Badylon KAWANDA, Eliane TSHILOBO et Dieudonné MWAKA DIMBI
Correspondants d'InterCongo media/Syfia

SUD-KIVU

La conciliation préférée aux procès

Au Sud-Kivu, les personnes en conflit, découragées par les procès longs et onéreux qui désignent des vainqueurs et des vaincus, préfèrent s'en remettre aux médiateurs qui les concilient. Des dérapages se produisent parfois, mais la justice s'est rapprochée des justiciables.

Le dossier de requête en annulation du 6 mai 1996, opposant deux ci-

Brèves

Une sélection de
Bibiche MUNGUNGU

■ **Equateur.** Le gouverneur José Makila a déposé, le 22 mai dernier, une plainte au parquet de Mbandaka contre le gouverneur sortant, Yves Mobando. Il l'accuse de détournement de plusieurs biens de la province (motos, sacs de ciment, vélos...), rapporte radiokapi.net. Les avocats du gouvernement chargent le gouverneur sortant de 14 griefs et exigent sa comparution devant la justice. Yves Mobando rejette en bloc toutes ces accusations et se dit disposé à comparaître devant la juridiction qui va le juger.

■ **Sud-Kivu.** La Commission Electorale Indépendante (CEI) a organisé, le 26 mai, l'élection du vice-gouverneur du Sud-Kivu, après le décès de Léon Mumate le 11 mai dernier. Le candidat Bernard Watunankaza a été élu à la majorité absolue dès le premier tour. D'après un communiqué signé par le troisième rapporteur adjoint de la CEI, Mme Marie-Rose Kambere, l'annonce des résultats provisoires de cette élection n'interviendra qu'après délibération par les membres du bureau de la Commission.

■ **Katanga.** Le gouvernement provincial a examiné les prévisions budgétaires de la province pour l'exercice 2007. Lors du Conseil des ministres présidé par le gouverneur Moïse Katumbi Chapwe le 22 mai, les membres de l'Exécutif provincial ont proposé des voies et moyens pour maximiser les recettes. Les ministres provinciaux ont pris, en outre, des dispositions pour freiner la hausse des prix de produits de première nécessité.



toyens qui se disputent un champ, attend toujours un jugement depuis 11 ans", déclare Adrien Mpozi Shamavu, greffier coutumier au Tribunal de grande instance d'Uvira, affecté au siège secondaire de Kavumu, à 31 km au nord de Bukavu. Ce n'est qu'un exemple du retard fréquent pris par les tribunaux au Sud-Kivu.

Du coup, les conflits sociaux persistent et les individus en litige ne saisissent plus les juridictions. Ils préfèrent régler leur problème par une conciliation en famille ou au niveau du village. Parfois, ils font appel aux ONG pour les aider à régler pacifiquement leurs différends.

Les lenteurs de la justice constituent la première cause de ce recours à la conciliation. "Sur 185 dossiers civils reçus en 2006, seuls 48 ont vu leur jugement rendu", déclare Jacques Biringanine, chargé du greffe civil au même tribunal. A la longue, la population est devenue consciente que "le procès appauvrit, exige beaucoup de temps, entame les relations entre les rivaux et demande de l'argent qu'on n'a pas toujours", note V.N., un membre de la Commission Justice et Paix de Kalehe. Cela encourage les justiciables à utiliser les structures de médiation, plus proches et moins onéreuses.

Les institutions judiciaires éloignées des justiciables

Un autre facteur favorise la conciliation : les institutions judiciaires sont éloignées des justiciables. Les habitants de Minova et ceux de Shabunda doivent parcourir respectivement plus de 100 et 300 km pour atteindre les tribunaux de Kavumu et de Kamituga. En outre, les quelques juridictions et offices qui existent n'ont pas suffisamment de

personnel et fonctionnent au ralenti. Le tribunal de grande instance de Bukavu qui comptait jadis 10 juges, n'en a plus que quatre.

Le parquet secondaire de Kavumu qui contrôle les territoires immenses de Kabare, Kalehe, Idjwi et Walungu fonctionne avec un seul magistrat, le chef de parquet lui-même. Celui de Kamituga ne compte aussi qu'un magistrat alors qu'il couvre les territoires de Mwenga et de Shabunda.

Submergés par le volume de travail

"Submergés par le volume de travail, les magistrats deviennent inefficaces et ne prononcent pas les jugements dans les délais", ajoute Jeanson Nfundiko, président du tribunal de grande instance d'Uvira, siège secondaire de Kavumu.

Plus courantes en milieu rural où l'absence des juridictions se pose avec plus d'acuité qu'en ville, les structures de médiation animées par les para juristes ou les médiateurs sont mises en place par les ONG et l'Eglise catholique. Leur travail est apprécié par la population, car il permet de maintenir des relations harmonieuses au sein des communautés affectées par le litige. "Dans un contexte d'après conflits, où les tensions créées pendant la guerre sont encore visibles et où l'on continue à assimiler des innocents aux groupes armés qui ont occupé et endeuillé leurs villages, la conciliation ou la médiation est essentielle pour désamorcer les tensions et ramener les litiges sur un plan humain", reconnaît Marcel Lurhakwa, père d'un enfant combattant qui en fait l'expérience.

Vivre l'Évangile du pardon

"Profitant des dispositions légales, les ONG des droits de l'Homme ont formé

des centaines de moniteurs juridiques qui gèrent les conflits dans les villages à travers des chambres de conciliation", précise Raphaël Wakenge, coordonnateur de l'Initiative congolaise pour la justice et la paix (ICJP).

De son côté, l'Eglise catholique a installé une Commission justice et paix dans chaque paroisse "pour éduquer les chrétiens à vivre l'Évangile du pardon et de la réconciliation et non s'en remettre aux verdicts de la justice", ajoute l'abbé Justin Nkunzi, directeur de la Commission diocésaine justice et paix à Bukavu.

Parfois, malgré leur formation, les conciliateurs dérapent. A la chambre de conciliation de Mitî, les médiateurs ont décidé de faire payer un cochon de 50 dollars à une veuve, amenée en justice faute d'avoir pu rembourser un porcelet. Dans certains cas, les médiateurs «se sont arrogés un pouvoir quasi-juridictionnel en proposant même des peines d'emprisonnement», signale Janvier Mugalilya, témoin d'une telle sentence.

De plus, il arrive que les structures de base des ONG se comportent comme les tribunaux coutumiers en acceptant de faciliter des arrangements à l'amiable dans des matières relevant de la justice, en particulier en matière de viol ou autre infractions pénales graves, «alors qu'ils sont réputés incompetents dans les matières pénales», conclut Maître Jean-Claude Zozo, du barreau de Bukavu.

Malgré ces maladies de jeunesse, nombre de justiciables préfèrent la conciliation aux verdicts qui désignent un gagnant et un perdant, alors que la médiation réconcilie.

Thaddée HYAWE-HINYI
InterCongo media/Syfia

KINSHASA

André Kimbuta forme son gouvernement provincial avec huit ministres

Le gouverneur de Kinshasa, André Kimbuta, a signé le 22 mai dernier un arrêté portant nomination des membres de l'Exécutif provincial. Cette équipe comprend huit membres, dont six hommes et deux femmes qui accompagneront le gouverneur dans son mandat à la tête de la capitale.

D'après l'arrêté, Jean-Claude Muisa Monga Milombo est nommé ministre du Plan et Reconstruction. Robert Luzolanu Mavema va gérer le ministère de l'Economie et Finances, tandis que Godard Motemuna Gibolum Ya-Kembi sera chargé du ministère de la Population, Sécurité et Décentralisation.

André Kimbuta a confié à Kialeuka Kizinga le ministère de l'Agriculture et Développement rural. Manguana Nzolameso est nommé Ministre des Transports, Mines et Energie. Pour sa part, Phuati Ngoma aura à gérer le ministère de la Santé et Affaires Sociales.

Les deux dames de l'Exécutif provincial de Kinshasa vont appuyer le gouverneur Kimbuta dans des secteurs sensibles. Thérèse Olenga Kalonda va s'occuper du ministère de

l'Education, Information, Condition Féminine, tandis que Salumu Wa Kyota va gérer le ministère de la Fonction Publique urbaine et Emploi.

Bibiche MUNGUNGU



Journal Citoyen

Supplément indépendant d'informations électorales

1^{er} niveau, Immeuble SOMIP
Avenue du Commerce n° 34
Kinshasa/Gombe
e-mail : journalducitoyen@yahoo.fr
© 081- 0123090

http://www.jdconline.net

■ Projet de la Haute Autorité des Médias, financé par DFID, la DGCD, l'APEFE et l'ACDI; en partenariat avec l'Institut PANOS Paris et l'APEFE
■ Le «JDC» est envoyé en province avec l'appui logistique de la MONUC

Consultant

Philippe DE BOECK

Directeur de rédaction

Yves KALIKAT

Rédacteur en chef

Désiré BAERE

Gestion et Comptabilité

Sylvie KOKOKANI

Pigistes (Kinshasa)

Joseph NKAMBIDIO (APA)

Olivier DIOSO (Le Potentiel)

Dominique MUKENZA (Le Phare)

Blandine LUSIMANA (L'Observateur)

Bibiche MUNGUNGU (La Référence Plus)

Blaise NDONGALA (The Post)

Dieudonné MBUYI (La Tempête des Tropiques)

Pigistes (provinces)

Correspondants de Syfia/InterCongo média et de Panos Paris

Dessin

Patou BOMENGA

Lay-out et mise en page

ASIMBA BATHY

Diffusion

Jean KIALA

Fabrice RUGAMIKA